

**ARRETE DU
MAIRE**

Nos réf : SR/HG

N° 2023-015

La Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-25 et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le règlement général de voirie du 15 juin 1990 relatif à l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande de stationnement en date du 07 mars 2023, présentée par l'entreprise

« Déménagement PACCHI » domiciliée 3 Bis Mail des Justes de France- 45140, SAINT JEAN DE LA RUELLE.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation au 33 rue du Bois Joli à BAVANS (25550).

ARRETE

Article 1 : le mardi 28 mars 2023, de 8 h à 18 heures, l'entreprise « Déménagement Pacchi » est autorisée à stationner un Véhicule léger de 30 m³ d'une longueur de 9 mètres sur la chaussée au niveau du 33 Rue du Bois Joli à 25550 BAVANS (Doubs).

Article 2 : La présence du camion sera signalée et l'entreprise balisera la zone de déménagement à l'aide de panneaux annonceurs et de cônes de signalisation. La circulation des piétons sera aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires.

Pendant toute la durée du déménagement la circulation sera réglementée :

- La chaussée sera rétrécie, le basculement de la circulation sur chaussée opposée et son empiètement seront autorisés,
- La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores,
- Et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

L'entreprise veillera au nettoyage de la chaussée si cela s'avère nécessaire.

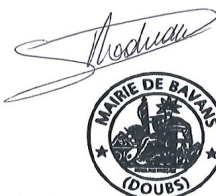
Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 17 mars 2023
Publié sur site internet le : 20 mars 2023

Bavans, le 17 mars 2023
La maire,
Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr

